



Budget primitif 2025

Note de présentation brève et synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (*) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet communal www.escoville.fr.

Le budget primitif

- retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.
- respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.
- constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire de la collectivité.
- doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée,
- transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.



Le budget 2025 a été voté le 19 mars par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser les subventions chaque fois qu'il est possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment le versement des salaires des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

ELEMENTS DE CONTEXTE

- Evolution de la population de référence au 01.01.2022 en vigueur au 01.01.2025*, + 5,37 % : **2024** 811 habitants / **2025** 857 habitants. (source INSEE annuelle)

Recensement de la population réalisé en 2025.

*** population légale, chiffre utilisé par les services de l'Etat dans le calcul des dotations.**

- Nombre de foyers réels : recensement INSEE 2019 : 345 / Estimation 2025 : 451
- Commune à 94 % de résidences principales dont 80% de propriétaires (source INSEE 2021)
- Nombre de ménages fiscaux : 342. Médiane du revenu 25 090€. (source INSEE 2021).

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ Généralités : Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

B/ les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les salaires du personnel communal, les achats des matières premières et des fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, centre de loisirs, baux divers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	390 025,88€	Recettes des services	2 471,36 €
Dépenses de personnel et frais assimilés	145 118,00 €	Impôts et taxes	147 202,00 €
Autres dépenses de gestion courante	146 788,03 €	Dotations et participations	130 902,00 €
Dépenses financières (intérêt des emprunts)	1 530,75 €	Autres recettes de gestion courante (loyers)	271 281,16 €
Atténuations de produits	0,00 €	Recettes exceptionnelles (dons, remb. Assurances)	0,00 €
Charges exceptionnelles	500,00 €	Autres recettes (atténuations de charges)	0,00 €
Total dépenses réelles	683 962,66 €	Total recettes réelles	550 286,52 €
Dotations aux provisions	64,80 €	Reprises sur provisions	149,23 €
Amortissements (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €	Produits (Écritures d'ordre entre sections)	0,00 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €	Excédent N-1 reporté	132 021,71 €
TOTAL GENERAL	684 027,46 €	TOTAL GENERAL	684 027,46 €

C/La fiscalité - Les taux des impôts locaux pour 2025 sont identiques à 2024 :

Taxe d'habitation : 10,30 %

Taxe foncière sur le bâti : 29,78 %

Taxe foncière sur le non bâti : 15,67 %

Le produit estimé, attendu de la fiscalité locale s'élève à 115 000,00 €

D/ Les dotations de l'Etat

Les dotations estimées, attendues de l'Etat s'élèveront à 85 000,00 € (DGF) ; 39 000,00 € (DSR) ; 3 200,00 € (élus locaux). - 11,61 % par rapport à l'année dernière.

E/ Personnel communal : EffectifService Administratif : 1 agent titulaire à temps complet (35/35^{ème})Service technique : 1 agent titulaire à temps complet (35/35^{ème})1 agent titulaire à temps non complet (28/35^{ème})1 agent non titulaire à temps non complet (7/35^{ème})

Les charges de personnel estimées pour 2025, représentent 21 % du budget primitif 2025.

II LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ Généralités : Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telle que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (ex. : des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public ...).

A cela s'ajoute l'autofinancement que la commune dégage de sa section de fonctionnement au fil des exercices.

B/Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant
Remboursement d'emprunts	22 000,00 €
Cautionnements versés	5 795,77 €
Opération d'ordre	0,00 €
Taxe aménagement	0,00 €

Recettes	Montant
Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
FCTVA	50 000,00 €
Taxe d'aménagement	1 089,31 €

Frais d'études	20 400,00 €
Agencement Aménagement de terrain	3 990,00 €
Bâtiments publics	0,00 €
Installations générales constructions	28 583,10 €
Réseaux de voirie	5 718,76 €
Installations de voirie	13 308,00 €
Autres réseaux	5 388,00 €
Installations techniques	20 642,24 €
Matériel informatique	0,00 €
Matériel et mobilier de bureau	1 410,00 €
Autres immobilisations corporelles	271 755,92 €
Immobilisation en cours (construction bibliothèque/salle associations)	805,79 €
TOTAL GENERAL	399 797,58 €

Cautions versées	5 795,77 €
Subventions d'investissement	255 192,47 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
Excédent investissement	12 720,03 €
Produits de cession	75 000,00 €
Opération d'ordre	0,00 €
TOTAL GENERAL	399 797,58 €

Concernant la ligne « excédent de fonctionnement capitalisé » : Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent à affecter à la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement étant, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. Pour 2024 vu l'excédent d'investissement constaté, il n'y a pas de besoin de financement.

Il est décidé lors du vote du budget de ne pas affecter l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement, il n'y a donc pas d'inscription en recettes au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Les projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Projet de construction de la salle des associations / bibliothèque / Local agents (finalisation)
- Installation défibrillateur bibliothèque / salle des associations (finalisation)
- Remise en état de la cour des ateliers communaux (finalisation)
- Réfection de l'éclairage intérieur de la mairie (finalisation)
- Changement des caches-moineaux à la salle polyvalente
- Changement des abat sons au clocher de l'église
- Aménagement plateau surélevé pour sécurisation de la sortie de commune vers Hérouvillette
- Réfection des peintures extérieures de la salle polyvalente
- Mise en sécurité d'un puit sur l'espace public de l'étang
- Barrières d'accès à l'étang
- Amélioration de l'allée mairie – bibliothèque
- Achat d'une épareuse
- Achat d'un épandeur

- achat d'un massicot pour le secrétariat de mairie
- Achat d'un pupitre de cérémonie
- Achats de jeux pour enfants (installation à l'étang)

Les subventions d'investissement actées sont les suivantes :

- APCR+ (Département) : 91 551,00 € terrain multisport et bibliothèque / Salle des associations (solde)
- Agence Nationale du Sport : 35 666,00 € Terrain multisport
- Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR Etat) : 127 975,47 bibliothèque / Salle des associations et terrain multisport

Les subventions pouvant être sollicitées en 2025 :

- Amendes de police : aménagement du plateau surélevé

III LA FONGIBILITÉ DES CREDITS

La nomenclature M57 prévoit que, dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

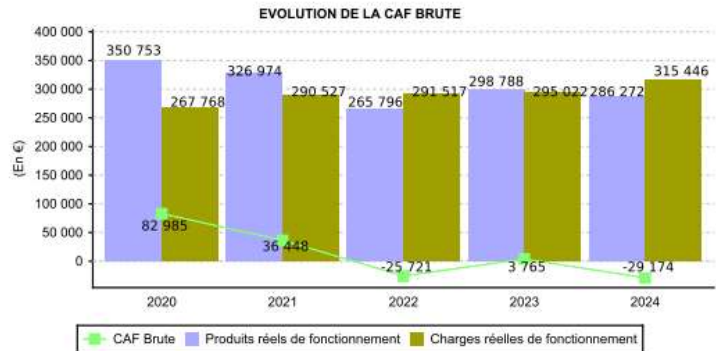
Le conseil municipal a décidé par le vote du budget primitif 2025, de fixer le taux de fongibilité des crédits à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget primitif 2025.

IV L'AUTOFINANCEMENT BRUT ET NET (CAF)

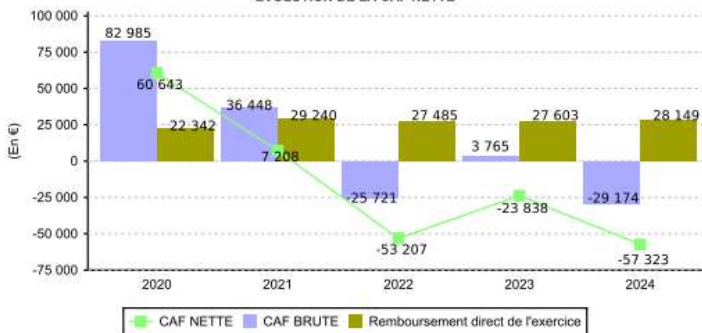
L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

V L'ENDETTEMENT

Endettement

Evolution des dettes et des charges financières

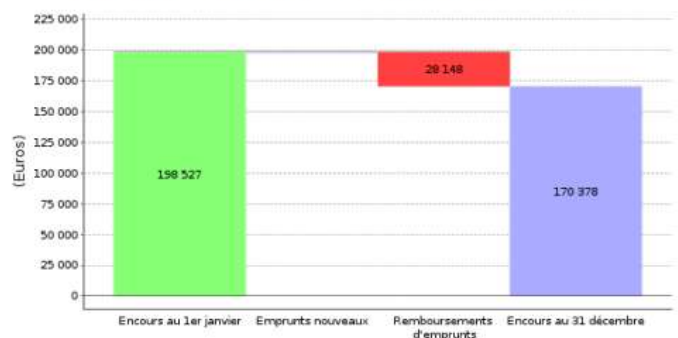


L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu:

- des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
- des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2024



(*) Annexe

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire. Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.